

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DES FETES
Compte-rendu
7 avril 2022 – 18 h 30**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice	15
Nombre de conseillers présents à la séance	11
Nombre de conseillers représentés	3
Nombre de conseillers votants	14
Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre :	31/03/2022
Date d'affichage pour extrait du procès-verbal :	13/04/2022

PRESENT(E)S :

Nicole BELLLOT DELACOUR, Françoise BERTRAND, Sylvie BURNOUF, Alain DONDONI, Patricia GARCIA, Hervé GARGATTE, Thérèse LECOUTEY, Nicolas LEMARCHAND, Florence LEPRÆL, Pascal LEVIEUX, Bernard RAOULT.

ABSENTS :

Daniel HOUYVET (excusé, procuration Françoise BERTRAND), Patricia LEFEUVRE (excusée, procuration Hervé GARGATTE), Michel LEGENDRE (excusé, procuration Pascal LEVIEUX), Marcel RENOUF (excusé).

SECRETAIRE DE SEANCE : Thérèse LECOUTEY

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/02/2022. Signature des délibérations
2. Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT
3. Finances communales – Budget communal M14 - Approbation du compte de gestion 2021
4. Finances communales – Budgets M14 et M4 – désignation d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2021
5. Finances communales – Budget communal M14 - Approbation du compte administratif 2021
6. Finances communales – Budget communal M14 - Affectation des résultats de l'exercice 2021
7. Finances communales – Budget communal M57 – Vote du budget primitif 2022
8. Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
 - a. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57
 - b. Fongibilité des crédits
9. Amortissement d'immobilisations antérieures à 2022
10. Finances communales – Vote des taux d'imposition directs pour l'année 2022
11. Budget annexe Moulin Cardin M4 - Approbation du compte de gestion 2021
12. Budget annexe Moulin Cardin M4 - Approbation du compte administratif 2021
13. Budget annexe Moulin Cardin M4 - Affectation des résultats de l'exercice 2021
14. Budget annexe Moulin Cardin M4 – Vote du budget primitif 2022
15. Budget annexe Moulin Cardin M4 – Fixation du mode de gestion des amortissements d'immobilisations 2021
16. Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022
17. Subventions aux associations dont le versement est transféré de la Communauté d'Agglomération le Cotentin à la commune de Fermanville pour 2022
18. Aide sociale communale – prise en charge de frais d'électricité
19. Aide sociale communale – aide d'urgence
20. Questions diverses
21. Compte rendu des commissions et délégués

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL du conseil municipal du 24/02/2022. Signature des délibérations.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des dispositions de l'article 2122-22 du CGCT et des délibérations du 24/05/2020 et 25/06/2020 donnant délégations de pouvoirs au maire pendant la durée du mandat.

Extrait des décisions

N° décision	Date	Objet	Décision	Montant HT	Montant TTC
Avenant n° 4	24/12/2021	Travaux de réhabilitation de l'ancien CLSH. Maitrise d'œuvre du cabinet A3	Modification du calendrier initial pour retard pris non imputable au MOE en raison de la crise sanitaire.	Néant	Néant
03/2022	24/01/2022	Engagement partenariat éducation artistique et culturel – résidence Val de Saire	Signature convention avec le Trident Scène nationale	2 500 €	2 500 €

HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que les délibérations n° D2022-26 et D2022-27 soient traitées à huis clos, compte tenu de leur caractère social. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

D2022 – 11 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis des commissions de finances en date des 10, 17 et 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du compte de gestion 2021

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investis.	33 841.12		-177 882.64		- 144 041.52
Fonct.	896 016.10	0.00	146 364.40		1 042 380.50
TOTAL	929 857.22	0.00	- 31 518.24		898 338.98

D2022-12 : FINANCES COMMUNALES – BUDGETS M14 ET M4 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSÉ

Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le compte de gestion. L'ordonnateur (Maire) ne prend pas part au vote du compte administratif et ne signe pas la délibération du vote du compte administratif. Pour les communes, l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

DELIBERATION

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Maire en vue de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée, fait appel à candidature pour le vote des comptes administratifs M14 et M4.

Mme Françoise BERTRAND est candidate.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation du Président par vote à main levée.

Mme Françoise BERTRAND, unique candidate, est désignée à l'unanimité par le conseil municipal et prend la présidence pour le vote des comptes administratifs M14 et M4.

La Présidente devra signer les comptes administratifs et les délibérations s'y rapportant en sa qualité de président de séance.

D2022-13 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances****EXPOSE**

En préambule Il est indiqué que le Compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif, contrairement au budget primitif toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le compte administratif est un document de synthèse établi à posteriori par l'ordonnateur. Il reprend la nomenclature du budget (Sections, Chapitres, Articles). Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Mme BERTRAND, désignée par délibération N° D2022-12.

Le compte administratif 2021 constatant le résultat d'exécution du budget communal est présenté par Mme Patricia GARCIA à la demande du président de séance.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions de finances en date des 10, 17 et 31 mars 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

Approuve le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Résultat d'exécution du budget communal 2021

RESULTATS 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses	224 004.18	918 553.47	1 142 557.65
Recettes	46 121.54	1 064 917.87	1 111 039.41
Dont report N-1 au 1068			
Résultat de l'exercice N	- 177 882.64	146 364.40	- 31 518.24
Report exercices de N-1 au 001 et 002	33 841.12	896 016.10	929 857.22
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	- 144 041.52	1 042 380.50	898 338.98
Restes à réaliser à reporter en N+1	D 287 481.58 R 224 278.00 Solde RAR : - 63 203.58		

D2022-14 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances****EXPOSÉ**

Le vote relatif à l'approbation du compte administratif terminé, Mme le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture	Résultat de clôture
Restes à réaliser	Report besoin de financement
Dépenses 287 481.58	R1068
Recettes 224 278.00	
Besoin de financement D001	Résultat reporté R002

DELIBERATION

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT,

Vu l'avis des commissions de finances en date des 10, 17 et 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de l'affectation des résultats comme arrêté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	146 364.40
Résultats antérieurs reportés	896 016.10
Résultat à affecter	1 042 380.50
Solde d'exécution d'investissement D001	207 245.10

Affectation :

1. Report en fonctionnement R002	835 135.40
2. Report en investissement R1068	207 245.10
TOTAL	1 042 380.50

Restes à réaliser :

Dépenses : 287 484.58

Recettes : 224 278.00

Solde inclus au R 1068 : - 63 203.58

D2022-15 : FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL M57 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances****EXPOSÉ**

Le budget primitif est le document essentiel qui constitue l'illustration même de la notion de budget : acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour une année.

Ce document qui comprend, une section de fonctionnement et une section d'investissement, synthétise les décisions prises par le conseil municipal en matière de gestion et d'organisation des services, et des projets discutés avant le vote du budget primitif, au sein de commissions de travail ou en séance de conseil.

Pour l'exercice 2022, compte tenu des différentes décisions de l'assemblée et des travaux réalisés en commissions de finances élargies à l'ensemble des membres du conseil municipal, le conseil municipal va se prononcer sur le budget 2022.

Le projet de budget primitif 2022 de la commune de Fermanville s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 3 320 742,00 € :

- Section fonctionnement recettes-dépenses : 1 906 070,00 €

- Section investissement recettes-dépenses : 1 414 672,00 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis des commissions de finances en date des 10, 17 et 31 mars 2022,

Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation,

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021, par chapitre, en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, pour le montant global de : 3 320 742,00 € qui se répartit comme suit en recettes et dépenses :

- Section fonctionnement : 1 906 070,00 €

- Section investissement : 1 414 672,00 €

D2022-16 : MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 ET FONGIBILITE DES CREDITS**Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances****EXPOSÉ**

Lors d'un précédent conseil la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

1 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**Le champ d'application des amortissements**

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la commune car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27 et R 2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Décide :

- De l'amortissements des immobilisations en M57 tel qu'indiqué ci-dessous :

Libellé des frais engagés	Durée	Montant inférieur à
Biens de faibles valeur	Une année	600 €
Documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	Durée maximale de 10 ans	
Etudes non suivies de réalisations	Obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans	
Frais de recherche et de développement	Durée maximum de 5 ans en cas de renoncement	
Insertions	Durée maximum de 5 ans en cas de renoncement au projet d'investissement	
Subventions d'équipement versées :	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, • 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; 	

- Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

2 – FINANCES M57 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

EXPOSÉ

Il est exposé qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Fermanville est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

D2022-17 : AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS 2022

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

EXPOSÉ

Compte tenu de la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57, décidée par délibération n° D2022-16,

Compte tenu des études, relevés et insertions qui n'ont fait l'objet d'aucun début de travaux ou dont l'issue et la réalisation semblent incertains,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'amortissement de frais inhérents à divers dossiers, à savoir :

N° d'inventaire	Libellé	Valeur	Durée	Articles d'affectation		Dotations annuelles à inscrire
				Investissement	Fonctionnement	
872	Etude faisabilité logts Mairie	4 158.00	5 ans	R 28031/040	D6811/042	831.60
883	Faisabilité logts Mairie	1 782.00	5 ans	R28031/040	D6811/042	356.40
904	Annonce inspection viaduc démat	568.08	1 an	R28031/040	D6811/042	568.08
626	Relevé photogramétrique viaduc	16 687.20	5 ans	R28031/040	D6811/042	3 337.44
Total à inscrire						5 093.52

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27 et R 2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Décide de l'amortissement des études, relevés et insertions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

D2022-18 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Mme le Maire

EXPOSÉ

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il est rappelé que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu, l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 mars 2022,

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide de maintenir pour l'année 2022 les taux 2021 rappelés ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.86 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.30 %.

D2022-19 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSÉ

L'ordonnateur après s'être fait présenter :

1. Les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
2. Les titres définitifs des créances à recouvrer,
3. Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
4. Les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
5. Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Mme le Maire,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du compte de gestion 2020

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investis.			114.40		114.40
Fonct.	17 112.03	669.48	10 772.21		27 214.76
TOTAL	17 112.03	669.48	10 886.61		27 329.16

D2022-20 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSÉ

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Mme Françoise BERTRAND, désignée par délibération N° D2022-12.

Le compte administratif 2021 constatant le résultat d'exécution du budget M4 Moulin Cardin est présenté par Mme Patricia GARCIA à la demande du président de séance.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 mars 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

Approuve le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Résultat d'exécution du budget MOULIN CARDIN 2021

RESULTATS 2021	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	722.45	11 649.68
Recettes	836.85	22 421.89
Dont report N-1	0.00	0.00
Résultat de l'exercice N	114.40	10 772.21
Report exercices de N-1 au R001 et 002	0.00	16 442.55
Résultat cumulé de clôture	114.40	27 214.76
Total		27 329.16

D2022-21: BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSÉ

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

DELIBERATION

VU Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de l'affectation des résultats comme arrêté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	10 772.21
Résultats antérieurs reportés	16 442.55
Résultat à affecter	27 214.76
Solde d'exécution d'investissement	114.40

Affectation :

1. Report en fonctionnement R002	27 214.76
2. Report en investissement R001	114.40
TOTAL	27 329.16

D2022-22 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, adjoint en charge des finances

EXPOSÉ

Pour l'exercice 2022, compte tenu des différentes décisions de l'assemblée et des travaux réalisés en commission de finances élargies à l'ensemble des membres du conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur le budget M4 2022 du Budget annexe Moulin Cardin. Différents documents ont été transmis à l'appui de la convocation.

Le projet de budget primitif 2022 du Moulin Cardin s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 83 090.00 €

- Section fonctionnement : 44 132.00 €

- Section investissement : 38 958.00 €

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 mars 2022,

Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation,

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, par chapitre, en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, pour le montant global de 83 090.00 €€ qui se répartit comme suit en recettes et dépenses :

- Section fonctionnement : 44 132.00 €

- Section investissement : 38 958.00 €

D2022-23 : BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 –AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS 2021

Mme le Maire informe que M. le trésorier de Quettehou demande que le conseil municipal se prononce sur l'amortissement des frais inhérents à l'achat pour remplacement du mobilier et matériel acquis en 2021 pour l'exploitation du gîte (matelas, lave-vaisselle, cadre de lit), soit un montant total de 722.45 €, sur une durée de 4 ans, durée recommandée pour ce type de dépense.

Valeur	Durée	Articles d'affectation		Montant
		Investissement	Fonctionnement	
722.45 €	4 ans	R 28188/040	D6811/042	178 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27 et R 2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Décide de l'amortissement du mobilier du gîte tel qu'indiqué ci-dessus.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2022.

D2022-24 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, 3^{ème} Adjointe

EXPOSÉ

La commune de Fermanville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, le caractère social, les associations de protection et de défense des animaux.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 31 mars 2022,

Après examen des propositions d'attribution de subventions pour l'exercice 2022,

Le conseil après en avoir délibéré (voir modalités du vote dans tableau ci-dessous),

Décide d'attribuer les subventions 2022 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 (autres personnes de droit privé) du BP 2022.

SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS			
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2022	Propositions de la commission	VOTE du conseil Par association
AST Odysée du Tue Vac	350.00	350.00	Unanimité
Atelier de la Vallée	250.00	250.00	Unanimité
Ateliers du Val de Saire	350.00	350.00	Unanimité
Cavaliers du Pec	1 000.00	1 000.00	Unanimité
Chapiktout	200.00	200.00	Unanimité
Club Marie Ravenel	350.00	350.00	Unanimité
Compagnie La Bourasque	300.00	300.00	Unanimité
Courser le soleil	500.00	500.00	Unanimité
Détente Gym Volontaire	600.00	600.00	Unanimité
Fermanlivres	1 555.00	1 555.00	Pour 13 et 1 Abstention
Fermanville animation	3 000.00	3 000.00	Unanimité
Fermanville pétanque	300.00	300.00	Unanimité
Généa50	1 000.00	700.00	Pour 13 et 1 Abstention
Les bouts entrain	500.00	300.00	Unanimité
Matéo passion	300.00	200.00	Unanimité
Moto club les Condors	700.00	700.00	Unanimité
Musik en Saire	250.00	0.00	Pour 13 et 1 Contre
SNSM	400.00	400.00	Unanimité
Souvenir Français	250.00	250.00	Unanimité
Trial	400.00	400.00	Unanimité
UNC	350.00	350.00	Unanimité
TOTAUX	12 905.00	12 055.00	
Subventions hors communes activités non existantes à Fermanville pour les jeunes de - 18 ans			
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2022	Propositions de la commission	VOTE P/C/A
ASPC Football	Non reçue	0.00	
Boxing club Val de Saire	50.00	50.00	Unanimité
Funky danse	80.00	80.00	Unanimité
Handball club comité St Pierre Eglise	Non reçue	0.00	Unanimité
Judo St Pierrais	120.00	120.00	Unanimité
Pointe cotentin basket	70.00	70.00	Unanimité

St Pierre Badminton	80.00	80.00	Unanimité
Tennis de table St Pierre	60.00	60.00	Unanimité
Tennis St Pierrais	70.00	70.00	Unanimité
TOTAL	530.00	530.00	
Subventions attribuées aux associations sollicitées par la commune pour animations culturelles			
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2022	Propositions de la commission	VOTE P/C/A
Musique de chambre du Val de Saire	250.00	250.00	Unanimité
TOTAL	250.00	250.00	
Subventions attribuées aux associations scolaires communales			
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2022	Propositions de la commission	VOTE P/C/A
Asso. parents d'élèves	2 500.00	2 500.00	Unanimité
Coopérative scolaire	3 150.00	3 150.00	Unanimité
TOTAL	5 650.00	5 650.00	
Subventions attribuées aux associations à caractère social			
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Demandes 2022	avis commission	VOTE P/C/A
ADMR	200.00	200.00	Unanimité
Paniers du Val de Saire	350.00	350.00	Unanimité
Secours catholique	200.00	200.00	Unanimité
TOTAL	750.00	750.00	
Subventions versées par la commune aux associations de protection des animaux			
DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	Déjà attribuées par convention		
Orion50 (10 chats à 60€)	600.00		
Provision ORION50 +10 chats (maxi 25 chats)	1 900.00		
SPA Paris	500.00		
TOTAL	3 000.00		
TOTAL GENERAL DES ATTRIBUTIONS	22 195.00		

D2022-25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE VERSEMENT EST TRANSFERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN A LA COMMUNE DE FERMANVILLE POUR 2022

RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, 3^{ème} Adjointe

EXPOSÉ

Il est indiqué que la CAC le Cotentin reverse à la commune le montant des subventions qui étaient prises en charge par l'ancienne communauté de commune du canton de Saint-Pierre-Eglise. A charge pour la commune de verser les subventions aux associations concernées dont la SNSM et le AST Trail du Tue Vac.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances,

Après examen des propositions 2022 de subventions,

Le conseil après en avoir délibéré unanimité,

décide d'attribuer les subventions 2022 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 du BP 2022.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTION 2022
SNSM	Sauvetage en mer	400.00
AS Tourlaville	Course Trail du Tue Vac	350.00
TOTAUX		750.00

D2022-26 : AIDE SOCIALE COMMUNALE – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D’ELECTRICITE – HUIS CLOS

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, 1^{er} adjointe

EXPOSÉ

Il est indiqué qu’une famille domiciliée à Fermanville a déposé une demande d’aide pour la prise en charge d’une facture d’électricité, ses revenus actuels ne lui permettant pas de solder cette dépense.

Une délibération est nécessaire, ce type d’attribution n’entrant pas dans le champ des compétences déléguées au Maire.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

VU les articles L. 262-15 et L. 264-4 qui permettent à une commune d’exercer les attributions d’un CCAS lorsque celui-ci a été dissous ;

CONSIDERANT la demande présentée pour une demande d’aide au règlement d’une facture d’électricité d’un montant de 2 448.44 €,

CONSIDERANT les difficultés de la famille,

Décide

- De prendre en charge la facture d’électricité d’un montant de 2 448.44 €
- La dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement au BP 2022 article 65133

D2022-27 : AIDE SOCIALE COMMUNALE – AIDE D’URGENCE – HUIS CLOS

RAPPORTEUR : Mme Françoise BERTRAND, 1^{er} adjointe

EXPOSÉ

Il est indiqué qu’une famille domiciliée à Fermanville a déposé une demande d’aide d’urgence pour un montant de 250 €.

La famille est régulièrement suivie par un travailleur social. Le dossier a été examiné en bureau municipal qui après vérification de la situation financière et des difficultés de la famille, a émis un avis favorable à la demande.

Une délibération est nécessaire ce type d’attribution n’entrant pas dans le champ des compétences déléguées au Maire.

DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

VU les articles L. 262-15 et L. 264-4 qui permettent à une commune d’exercer les attributions d’un CCAS lorsque celui-ci a été dissous ;

CONSIDERANT la demande présentée pour une aide d’urgence,

Décide :

- D’octroyer une aide d’un montant de 250 €,
- Que la dépense sera inscrite en dépense de fonctionnement au BP 2022 article 65133.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

QUESTIONS DIVERSES :

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30.